

Objet : Halle Olympique – Tarifs du Restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges »**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-230 du 16 novembre 2017 portant délégation de fonction à François Cantamessa pour les affaires traitant des services à la population de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n° 2017-130 du 22 juin 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances auprès du Restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges »,

Vu la décision n° 2017-177 fixant les tarifs du restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges »,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster la carte du restaurant de la Halle Olympique ;

Décide

Article 1 : Les tarifs du restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges » sont désormais établies selon la carte jointe en annexe.

Article 2 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes du Restaurant de la Halle Olympique « Les Premières Loges » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 6 décembre 2017

Le Vice-Président
François CANTAMESSA


